

226C1642  
FR0013227113-FS0841

28 septembre 2026

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

**SOITEC**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 septembre 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 septembre 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC et détenir, indirectement, 1 743 429 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 4,87% du capital et 3,89% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

|                                       | Actions          | % capital   | Droits de vote   | % droits de vote |
|---------------------------------------|------------------|-------------|------------------|------------------|
| J.P. Morgan Securities LLC            | 22 512           | 0,06        | 22 512           | 0,05             |
| J.P. Morgan Securities plc            | 1 719 595        | 4,80        | 1 719 595        | 3,84             |
| J.P. Morgan Markets Limited           | 1 165            | ns          | 1 165            | ns               |
| Almea 2 Segregated Portfolio Company  | 157              | ns          | 157              | ns               |
| <b>Total JPMorgan Chase &amp; Co.</b> | <b>1 743 429</b> | <b>4,87</b> | <b>1 743 429</b> | <b>3,89</b>      |

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOITEC sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir 3 444 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third parties shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 1 569 289 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 46 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 30 septembre 2026 et le 7 septembre 2033<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 35 814 320 actions représentant 44 783 317 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.